

## Communiqué de presse

### **Analyse KESCHA: Il faut plus de curateurs privés, plus de prudence dans les signalements de mise en danger et communiquer davantage pour bâtir la confiance**

Zurich, le 25 janvier 2019 – Le centre indépendant d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (KESCHA) est très sollicité: en 2018, il a traité près de 1100 cas. L'analyse de ces cas KESCHA par l'Université de Fribourg montre que dans la protection des adultes, les problèmes concernent surtout les curateurs engagés. Il est donc recommandé de recourir davantage aux curateurs privés (membres de la famille, personnes privées bénévoles, etc.). Un postulat demande l'examen d'une modification de loi, obligeant l'APEA à examiner dans chaque cas la possibilité de nommer des curateurs privés. Dans la protection de l'enfant, l'Université recommande une gestion prudente des «signalements de mise en danger» et a développé une brochure avec le centre KESCHA à ce sujet. La troisième recommandation concerne le renforcement du travail de relations publiques, afin de renforcer la confiance du public dans l'APEA.

En droit de protection de l'enfant et de l'adulte, la forte demande en conseil et soutien neutres ne cesse de croître: en 2018, le centre KESCHA a conseillé et apporté un soutien psychologique à 1093 personnes cherchant de l'aide. Pour Guido Fluri, président de KESCHA, la situation est claire: «Le grand nombre de cas prouve que le centre KESCHA correspond à une forte demande et à une offre nécessaire». Sur 1644 entretiens de conseil individuel au total, deux tiers concernaient la protection de l'enfant et un tiers la protection des adultes.

#### **Protection de l'adulte: les curateurs *privés* doivent avoir la priorité autant que possible**

L'analyse des cas KESCHA montre qu'en cas de conflit dans la protection des adultes, il s'agit en majorité (77,8%) de conflits avec les *curateurs*, mandatés par les autorités. Les personnes cherchant de l'aide se plaignent souvent auprès des titulaires de mandat ou des curateurs professionnels qu'ils ont trop peu de temps, qu'ils sont difficiles ou impossibles à joindre, qu'ils restent passifs ou sont surchargés, ou qu'il y a trop de changements de personnel. Dans ce contexte, l'Université de Fribourg recommande d'engager autant que possible des curateurs privés, plus disponibles et plus proches de la personne concernée. L'objectif est une proportion de titulaires de mandats privés de 40% à 50%, que certains cantons atteignent déjà.

La conseillère nationale Ursula Schneider Schüttel, présidente d'un groupe parlementaire dans la protection de l'enfant et de l'adulte va déposer un postulat à ce sujet. En cas d'engagement de curateurs professionnels, l'APEA devrait donc justifier pourquoi la nomination d'un curateur privé est impossible dans le cas concret. «En particulier lorsque des personnes proches sont disposées et capables d'assumer la curatelle, il serait choquant que l'APEA donne la priorité au curateur professionnel sans raison majeure» selon la conseillère nationale Ursula Schneider Schüttel. En raison de cette analyse différenciée, la Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) soutient la recommandation de l'Université de Fribourg et le postulat.

Secrétaire générale de la COPMA, Diana Wider affirme: «L'engagement de personnes privées comme curatrices et curateurs aide toutes les personnes ayant besoin d'une prise en charge exigeante en temps. La COPMA est donc favorable à des mesures appropriées visant à accroître l'engagement de personnes privées».

### **Protection de l'enfant: signalement de mise en danger (seulement) si nécessaire**

Les «signalements de mise en danger» faits à l'APEA ne concernent pas que des cas de violence physique, psychique ou sexuelle, mais résultent aussi de conflits de couple, comme le montre l'analyse des cas KESCHA. Les conflits à l'intérieur du couple ont souvent un effet très négatif sur les enfants: quand les parents se disputent, les enfants souffrent. Les signalements de mise en danger peuvent aider les enfants à obtenir la protection dont ils ont besoin. Mais pour les personnes concernées, le signalement de mise en danger peut être un fardeau. Par exemple, l'analyse montre que les personnes en quête d'assistance considèrent souvent le signalement de mise en danger comme inventé ou même malintentionné.

Pour attirer l'attention sur l'enfant ayant besoin d'aide, l'Université de Fribourg a développé un guide en collaboration avec le centre KESCHA: le signalement de mise en danger, même en cas de conflits de couple, est indiqué, lorsque le bien de l'enfant est mis en danger selon une liste de contrôle. Mais lorsque l'enfant n'est pas directement menacé, d'autres options, comme parler aux personnes concernées ou recourir à un service spécialisé, devraient être examinées pour protéger l'enfant.

### **Recommandation générale: communiquer davantage pour développer la confiance**

Le sondage et l'analyse de l'Université de Fribourg montrent que le centre KESCHA fournit un grand travail d'information, d'explication et de conseil. Mais il revient souvent que le travail de l'APEA et de ses curateurs est parfois perçu d'un œil critique par la population, et parfois avec méfiance. Cela met en danger la base d'une collaboration efficace avec les enfants et les adultes ayant besoin de protection. Les auteurs de l'étude, les professeurs Alexandra Jungo et Dominik Schöbi, en tirent la troisième recommandation: les cantons devraient faire un effort pour communiquer de manière proactive, et en travaillant avec les médias, pour présenter au public les méthodes et le fonctionnement de l'APEA et des curateurs. Cela augmentera la compréhension et la confiance, avec un effet positif sur le déroulement du processus et la collaboration avec la personne concernée. L'engagement du canton de Schwytz, où l'APEA a présenté ses travaux lors de manifestations publiques dans plusieurs communes, est cité en exemple.

#### **D'avantage d'informations:**

- Guido Fluri, président Kescha: [medien@kescha.ch](mailto:medien@kescha.ch), 079 662 47 52
- Alexandra Jungo, professeure de droit civil, membre de la direction, Institut de Recherche et de Conseil dans le Domaine de la Famille: [alexandra.jungo@unifr.ch](mailto:alexandra.jungo@unifr.ch), 079 308 96 74
- Ursula Schneider Schüttel, conseillère nationale: 078 603 87 25

Le centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (KESCHA) a été initié par la fondation Guido Fluri, en collaboration avec Integras Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, la fondation Protection de l'enfance Suisse, l'association Kinderanwaltschaft Schweiz, PACH enfants placés ou adoptifs Suisse et la COPMA (Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes). Le centre KESCHA est soutenu scientifiquement par l'Institut de la famille de l'Université de Fribourg, de sorte à ce que les éléments importants puissent être portés à la connaissance des autorités.